



Travaux Copro - Toitures

Par QuentinLF

Bonjour à tous,

je fais appel à vous car j'ai un soucis sur mon logement acheté en 2021. Au moment de l'achat, les 3 derniers PV d'AG n'ont pas été fournis (le dernier PV d'AG datait de 2017). Aucun travaux conséquents à prévoir, d'après les différents documents en ma possession.

Au moment de la 1ère AG une fois l'appartement acheté, il a fallu voter pour la reprise de la toiture. Le sujet avait été abordé les années précédentes, mais l'ancien propriétaire a attaqué le syndic et fait annuler les PVs, donc aucune trace au moment de l'achat.

Je peux me retourner vers quelqu'un pour récupérer une partie de l'argent mis pour la toiture ?

Merci d'avance,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre acte de vente et l'état daté fourni par le syndic donnent les informations comptables et ont permis au notaire de solder les comptes entre vous et le vendeur lors de la vente.

Donc l'argent versé lui a été remboursé, et vous devrez financer les travaux votés depuis votre achat.